

À une séance régulière du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi, le 20 septembre 2004 à 20h00, à laquelle sont présents:

M. Serge Labonté, conseiller
M. Serge Simard, conseiller
M. Jean-Robert Fortin, conseiller
M. Jean-Martin Cliche, conseiller
Mme Claudine Paré, conseillère

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Henri Cloutier, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier

Absence motivée : M. Yvan Larouche, conseiller

2424-200904 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

PÉRIODE DE QUESTIONS # 1

Le sujet traité est :

- Remisage de l'autobus du Camp des Artistes et autres objets

CORRESPONDANCE

- . **CLD CÔTE DE BEAUPRÉ**
 - . Remerciements
- . **COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC**
 - . Résolution – Cap Brûlé
- . **MUNICIPALITÉ ELGIN**
 - . Résolution d'appui

2425-200904 **RÉSOLUTION**

CONSIDÉRANT que le gouvernement entend adopter son projet de loi 54, cet automne;

CONSIDÉRANT que ledit projet de loi dispose d'articles régissant l'émission de permis pour les bâtiments reliés à l'élevage porcin;

CONSIDÉRANT que lesdits articles prévoient un processus particulier à l'émission de permis de construction, assujetti à l'une ou plusieurs des conditions telles que :

1. « le bâtiment destiné à l'entreposage du lisier doit être en tout temps recouvert d'une structure de nature à diminuer substantiellement les odeurs inhérentes à cet entreposage;

2. l'épandage des déjections animales produites par l'établissement qui fera l'objet du permis doit se faire de manière à assurer, chaque fois qu'il est possible de le faire sans nuire aux cultures, l'incorporation des déjections au sol;
3. le respect de distances séparatrices différentes de celles prévues par un règlement adopté en vertu du troisième alinéa de l'article 113, dans le but de protéger les voisins des inconvénients liés aux odeurs inhérentes à l'exploitation de l'entreprise;
4. un écran brise-odeurs destiné à diminuer substantiellement la dispersion des odeurs inhérentes à l'exploitation de l'entreprise doit être mis en place;
5. les bâtiments destinés à l'exploitation de l'entreprise doivent être munis d'équipements destinés à favoriser l'économie d'eau. »

CONSIDÉRANT que, selon ledit règlement, malgré l'énoncé de conditions d'émissions de permis, le demandeur peut avoir recours à un conciliateur;

CONSIDÉRANT qu'une fois l'intervention dudit conciliateur, après le dépôt du rapport de celui-ci, la municipalité peut déterminer de nouveau des conditions d'émission de permis;

CONSIDÉRANT qu'une municipalité doit voir au bien-être de ses citoyens, de leur assurer un environnement agréable et viable;

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu à l'unanimité :

- de féliciter l'initiative du Ministre d'intervenir en la matière;
- d'encourager le Ministre à préciser davantage les conditions précitées et considérer d'autres formalités telles qu'un système de purification d'air évacué ainsi qu'un traitement de lisier complet;
- de circonscrire une densité de production au-delà des frontières municipales;
- de déplorer que le règlement n'accorde aucun pouvoir impératif de décision aux municipalités ou aux citoyens;
- de considérer l'intervention d'un conciliateur futile;
- d'encourager les municipalités à appliquer intégralement l'ensemble des conditions d'émission de permis de construction.

• **SANDRA TREMBLAY**

- Demande de partenariat

• **MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

- Route 138/360 et rue Lachance
- Éclairage route 360

• **MONT STE-ANNE**

- Lettre de félicitations

• **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

- Assemblée générale le 30 septembre 2004

• **MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL**

- Résolution « Projet Place de France »

• **CDVMSA**

- . Remise du minibus

2426-200904 RÉSOLUTION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'accepter de remiser le minibus du Centre de développement de vélo de montagne Mont Ste-Anne au garage municipal, durant l'hiver 2004-2005, le tout conditionnellement à ce qu'il détienne une assurance responsabilité incluant le « FAQ-16 » soit un avenant de remisage.

- . **MRC CÔTE DE BEAUPRÉ**
 - . Antenne de communication pour les services incendies de la Côte-de-Beaupré
- . **ÉCOLE SECONDAIRE MONT STE-ANNE**
 - . Demande de travaux

2427-200904 RÉSOLUTION

ATTENDU que l'École Secondaire Mont Ste-Anne a déposé une demande de service pour des travaux d'excavation afin de terminer l'aménagement de la piste d'hébertisme;

ATTENDU que ces travaux sont estimés à une somme approximative de 700,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'autoriser le Directeur des travaux publics à exécuter gratuitement lesdits travaux d'aménagement.

RAPPORTS

- . C.C.U.
 - Rapport des permis et certificats émis du mois d'août 2004
 - Procès-verbal du 31 août 2004
 - Procès-verbal du 14 septembre 2004
- . Rapport budgétaire août 2004

2428-200904 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 AOÛT 2004**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Robert Fortin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 16 août 2004.

2429-200904 **ADOPTION DES COMPTES #401220 À 401405**

Il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

. Numéros 401220 à 401255	96 897.13 \$
. Numéros 401256 à 401260	21 435.85 \$
. Numéros 401261 à 401269	17 574.55 \$
. Numéros 401270 à 401315	95 213.91 \$
. Numéros 401316 à 401320	4 194.46 \$
. Numéros 401321 à 401326	17 723.49 \$
. Numéros 401327 à 401360	65 063.35 \$
. Numéros 401361 à 401366	6 627.31 \$
. Numéros 401367 à 401405	94 610.64 \$

2430-200904 **RADIATION D'UNE SERVITUDE - DOMAINE DE L'ÉRABLIÈRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement :

- a) de consentir à la radiation de la servitude existante;
- b) de spécifier dans l'acte notarié que la Ville de Beaupré est dégagée de toute responsabilité;
- c) de mandater Me Beaugard afin de préparer tous les documents nécessaires à cet effet; et
- d) d'autoriser M. Henri Cloutier, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

2431-200904 **CONDUITE EN AMIANTE - DOMAINE DE L'ÉRABLIÈRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement de contribuer financièrement à l'injection de béton dans la conduite en amiante située sur le « Domaine de l'Érablière » à partir du lot 32-43 jusqu'à la limite est du lot 30-P et à l'installation de 2 bouchons. Le montant maximum de cette contribution financière est de 3 500,00 \$ excluant les taxes et sera payée sur présentation des pièces justificatives démontrant que le travail a été réalisé.

2432-200904 **ENFOUISSEMENT DU SANITAIRE – DOMAINE DE LA SEIGNEURIE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement que la Ville accepte de contribuer financièrement à l'enfouissement de la conduite pour le sanitaire à la profondeur indiquée sur les plans et devis soumis concernant le projet du Domaine de la Seigneurie. À cet effet, la Ville accepte qu'une somme de 18 000 \$ plus taxes soit allouée pour ce projet et que celle-ci sera payée sur présentation des pièces justificatives. La présente résolution est conditionnelle à l'acceptation de la résolution intitulée « Conduite en amiante – Domaine de l'Érablière ».

2433-200904 **PANNEAU D'AFFICHAGE – DOMAINE DE L'ÉRABLIÈRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'autoriser Habitations Boivin à installer temporairement un panneau d'affichage publicitaire sur le terrain de la Ville à l'extrémité nord de la rue des Coteaux afin d'annoncer les emplacements à vendre au Domaine de l'Érablière, pour une période d'un an.

2434-200904 **PANNEAU – DOMAINE DE LA SEIGNEURIE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'autoriser Habitations Boivin à installer un panneau directionnel sur le terrain de la Ville à l'intersection des rues Beaugard et de la Seigneurie afin d'annoncer le Domaine de la Seigneurie, pour une période d'un an.

2435-200904 **OUVERTURE ET ADJUDICATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACHAT D'UNE BENNE**

Considérant l'appel d'offres du 24 août 2004 pour l'achat d'une benne;

Considérant les soumissions reçues de :

Plamondon Camquip Ltée	37 769.61 \$
Ressort Deziel Inc.	38 527.62 \$
Machinerie St-Jovite Ltée	38 431.00 \$

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'octroyer à « Plamondon Campquip Ltée » le contrat pour la fourniture d'une benne au montant de 37 769,61 \$ incluant les taxes, représentant la plus basse soumission conforme au devis.

OUVERTURE ET ADJUDICATION DES SOUMISSIONS POUR LA GESTION DE L'USINE D'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Reporté

2436-200904 **ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, présentée par le trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré, et résolu unanimement d'ordonner à la greffière, conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, à l'enchère publique, le 8 novembre 2004 à 13h30 et ce, au bureau du conseil situé au 216 rue Prévost, Beaupré.

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à la liste déposée sous la cote 200904-01.

Il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

2437-200904 **MANDAT À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR EFFECTUER LA DÉSIGNATION DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

CONSIDÉRANT que le 20 septembre 2004, le trésorier a déposé sous la cote 200904-01 un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

CONSIDÉRANT qu'il est possible que la description de certains immeubles ne soit pas conforme aux dispositions du *Code civil du Québec* pour permettre éventuellement l'inscription d'un acte relativement à un transfert de propriété en faveur des adjudicataires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement de nommer le « *Groupe Robert Giroux* », arpenteurs-géomètres, afin d'effectuer la désignation des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes lors de la vente à l'enchère publique, et ce, conformément aux articles 3026 et 3042 C.c.Q. L'octroi d'un tel mandat ne sera effectué que si la désignation des immeubles à être vendus est jugée nécessaire pour être conforme à la Loi.

2438-200904 **MANDAT À UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que la ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la

vente pour défaut de paiement des taxes conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Claudine Paré et résolu unanimement de nommer Monsieur Serge Simard, son mandataire, en vue d'acquérir, pour et au nom de la ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir au bureau du conseil le 8 novembre 2004.

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

Le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et scolaires, soit les montants indiqués au document déposé à la résolution #2434-200904 avec les intérêts à jour au 8 novembre 2004. Les frais et déboursés seront imputés aux propriétaires visés par la présente conformément à la Loi.

2439-200904 **GROUPE MACADAM - COMPTE D'HONORAIRES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la somme de 16 124,50 \$ en tenant compte de la retenue de 6 000,00 \$ suite à la recommandation de paiement faite par « Techni-Géni (2003) dans le cadre de la réfection des murs de soutènement de la Rivière Ste-Anne-du-Nord.

2440-200904 **SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO-QUÉBEC**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'autoriser M. Henri Cloutier, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer l'acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Bell Canada concernant le lot 776.

2441-200904 **M. JACQUES BOUCHARD – INSTALLATION D'UN CABANON**

ATTENDU que M. Jacques Bouchard, résident au 2 rue des Oies Blanches, a déposé une demande d'autorisation pour installer un cabanon, dont une partie empiète dans la marge de recul avant;

ATTENDU que l'immeuble est situé à l'intersection des rues des Oies Blanches et des Bernaches et que le cabanon serait installé derrière la maison, mais dans la cour avant donnant sur la rue des Bernaches;

ATTENDU qu'en vertu du paragraphe 1 de l'article 5.3.3 du Règlement de zonage numéro 967, les bâtiments accessoires doivent être implantés dans les cours latérales ou arrière, mais qu'en vertu de l'article 4.1 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale les équipements accessoires installés dans la cour avant peuvent être autorisés, mais son assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU que si le cabanon est implanté au-delà de la marge de recul avant, il aurait pour effet d'empêcher des percées visuelles aux propriétaires des immeubles situés derrière l'emplacement;

ATTENDU qu'il y a déjà un cabanon sur le fond voisin implanté dans la marge de

recul avant;

ATTENDU qu'il y a la présence d'une rangée d'arbres et d'une haie le long de la ligne avant de l'emplacement qui forment un écran naturel;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse du plan déposé et que le projet est conforme au règlement numéro 972;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'accepter la demande, le tout suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

2442-200904 **HABITATIONS BOIVIN – PROJET VAL-DES-NEIGES**

ATTENDU que Habitations Boivin a déposé deux projets pour la construction de 11 unités de logements dans des bâtiments en rangée situés dans le développement « Domaine Val-des-Neiges;

ATTENDU qu'il y a un projet de 3 habitations unifamiliales en rangée dont l'unité centrale a une largeur d'environ 6.4 mètres, alors que le règlement de zonage exige une largeur minimale des terrains de 9 mètres;

ATTENDU que Habitations Boivin a déposé une demande de dérogation mineure pour diminuer la largeur minimale d'un des terrains à 6.4 mètres au lieu de 9 mètres tel que prescrit à l'article 3.4.3 du règlement de zonage numéro 967;

ATTENDU que la demande de dérogation mineure ne déroge pas aux objectifs du plan d'urbanisme, ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol;

ATTENDU que les projets répondent à l'objectif de préserver le développement actuel du Domaine Val-des-Neiges afin d'assurer une intégration des caractéristiques architecturales propres au milieu;

ATTENDU que les projets déposés sont conformes au règlement de zonage numéro 967 et au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 972;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'accepter les projets et d'accorder une dérogation mineure afin de prescrire à 6.4 mètres la largeur minimale d'un des trois terrains projetés au lieu de 9 mètres tel que prescrit par l'article 3.4.4 du Règlement de zonage numéro 967, le tout suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

2443-200904 **27^e SYMPOSIUM SUR LES EAUX USÉES ET 16^E ATELIER SUR L'EAU POTABLE**

Il est proposé par Monsieur le maire Henri Cloutier et résolu unanimement d'autoriser M. Claude Gilles à participer au 27^e Symposium sur les eaux usées qui se tiendra à Laval les 22 et 23 septembre 2004 et d'autoriser le paiement des dépenses inhérentes.

2444-200904 **VENTE AUX PÈRES RÉDEMPTORISTES – NOMINATION D'UN ARPENTEUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Labonté et résolu unanimement de mandater M. Pierre Clavet, arpenteur géomètre afin de préparer la description technique dans le but de finaliser la vente de la parcelle de terrain sur le lot 35-P.

2445-200904 **FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES**

Il est proposé par Monsieur Jean-Robert Fortin et résolu unanimement d'accepter la demande du Festival de l'Oie des Neiges pour l'installation d'enseignes temporaires sur le territoire de la Ville de Beaupré, pour l'événement « Festival de l'Oie des Neiges » qui se tiendra à St-Joachim du 8 au 11 octobre 2004;

Que cette autorisation est donnée suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, à savoir :

- 1 panneau 3' X 5' installé sur la route 138 dans les deux directions, à l'intersection de la rue Prévost. Ces panneaux pourraient être installés à même les enseignes touristiques (enseignes bleues) indiquant le Cap-Tourmente et conditionnellement à l'autorisation du ministère des Transports ;
- 1 panneau 3' X 5' installé sur la rue Prévost, en direction sud, à l'intersection de l'avenue Royale ;
- 1 panneau 3' X 5' installé sur l'avenue Royale, en direction est, à l'intersection de la rue du Moulin ;
- 1 panneau 3' X 5' installé sur l'avenue Royale, à l'intersection de la rue de Fatima est, pour annoncer la tenue d'un marché aux puces qui se tiendra dans la grande salle du Centre communautaire les 9 et 10 octobre 2004 ;

2446-200904 **FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser les pompiers disponibles à participer au Festival de l'Oie des Neiges qui se tiendra du 8 au 11 octobre 2004 et à utiliser les équipements et véhicules nécessaires.

2447-200904 **RÉMI BOLDOC**

Attendu que M. Rémi Bolduc a déposé un croquis pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon ;

Attendu qu'en vertu du règlement numéro 999, le projet de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que le critère 5) de l'article 4.9.3 dudit règlement mentionne dans le cas de la construction d'un bâtiment accessoire, d'assurer une continuité dans le choix des matériaux, dans le style architectural et dans la forme du toit avec le bâtiment principal ;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés suivant les dispositions du règlement numéro 999 ;

Attendu que le projet est conforme aux critères contenus dans ledit règlement et qu'il répond aux normes concernant les bâtiments accessoires du Règlement de zonage numéro 967 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon, le tout suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

2448-200904 **PROJET DE CONSTRUCTION – M. JEAN-FRANÇOIS ÉMOND**

Attendu que M. Jean-François Émond a déposé les plans pour une demande éventuelle de permis de construction d'une habitation unifamiliale isolée dans le futur développement « Domaine de l'Érablière » ;

Attendu qu'en vertu du règlement numéro 999, le projet de construction est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que les membres du comité ont procédé à l'analyse des plans déposés suivant les dispositions dudit règlement ;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères contenus dans le règlement numéro 999 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'une maison unifamiliale isolée, le tout suivant les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme.

2449-200904 **RUE D'ACCÈS – DOMAINE DE LA SEIGNEURIE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement :

- a) de mandater M. Gilbert Lefebvre, arpenteur-géomètre;
- b) de mandater la firme « BPR Groupe Conseil » à titre de surveillant de chantier;
- c) de mandater la firme « Laboratoire Sol et Béton » pour l'exécution des tests de sol.

POLITIQUE DE VACANCES

Reporté

2450-200904 **CARRIÈRE AU CAP BRÛLÉ**

ATTENDU QU'IL existe un projet d'exploitation d'une carrière de granit sur le territoire du TNO de Sault-au-Cochon;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré s'est opposée au projet, lequel peut menacer les potentiels récréatifs et touristiques qu'elle souhaite mettre en valeur sur le territoire;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Québec s'est également opposée à la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement de demander aux ministères concernés d'intervenir afin que ce projet ne se réalise pas.

2451-200904 **CONTRAT AVEC « ENTRETIEN MÉNAGER D.N.C. INC. »**

Considérant que le contrat avec la compagnie « Entretien Ménager D.N.C. Inc. »

viendra à échéance le 31 octobre 2004;

Considérant qu'il y aurait lieu de renégocier certaines clauses de ce contrat;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Robert Fortin et résolu unanimement d'expédier un avis de non renouvellement à « Entretien ménager D.N.C. Inc. ».

2452-200904 **CONTRAT – GROUPE CASA**

Considérant que le contrat avec la firme d'évaluateurs « Groupe Casa » viendra à échéance le 31 décembre 2004;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement d'expédier un avis de non renouvellement à « Groupe Casa ».

2453-200904 **AFFICHAGE PARC INDUSTRIEL**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Labonté et résolu unanimement d'autoriser M. Henri Cloutier, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer une entente relative à l'affichage avec les entreprises du Parc Industriel.

2454-200904 **TERRAIN DE MME LILYANNE ST-HILAIRE (LOT 27-26)**

ATTENDU qu'une partie de la rue Lachance empiète sur le terrain de Mme Lilyanne St-Hilaire;

ATTENDU que cette dernière demande de régulariser la situation;

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'acquérir la parcelle de terrain déjà utilisée par la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu :

- a) d'acquérir la parcelle de terrain située sur une partie du lot 27-26;
- b) de nommer le « *Groupe Robert Giroux* », arpenteurs-géomètres afin de préparer une description technique de la parcelle de rue ainsi qu'un nouveau certificat de localisation;
- c) de nommer Me Alain Bourget notaire, afin de préparer les documents nécessaires à cet effet;
- d) d'autoriser M. Henri Cloutier, maire et Mme Johanne Gagnon, greffière à signer lesdits documents.

AVIS DE MOTION (Règlement No 1040)

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Jean-Martin Cliche qu'il y aura présentation à une séance ultérieure d'un Règlement pourvoyant à l'ouverture d'une partie de rue portant les numéros de lots 30-32 et 32-37 avec dispense de faire la lecture dudit règlement.

PÉRIODE DE QUESTIONS #2

. Aucune

2455-200904 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Serge Simard et résolu unanimement que cette séance soit levée à 21 h 10 .

Henri Cloutier
Maire

Johanne Gagnon, greffière et
directrice générale adjointe